

La forêt dans les documents d'urbanisme

Fiche n°2

Les fiches sylviculture et urbanisme du Centre National de la Propriété Forestière

Si le terme « sylviculture » existe, cela veut bien dire que la forêt se cultive, s'entretient, produit un matériau qu'il faudra à terme récolter. Néanmoins, à la différence d'un champ de blé, la croissance du bois s'inscrit dans un espace de temps long et sa récolte n'intervient qu'au bout de plusieurs décennies. Le sylviculteur a alors besoin d'une vision sur le long terme, d'une assurance que les investissements réalisés (plantations, entretiens, travaux forestiers...) ne seront pas contrecarrés par une urbanisation galopante rendant inaccessible sa forêt, ou encore par une sanctuarisation du fait d'un classement de protection très contraignant faisant fi du principe de gestion durable. Il convient donc de prendre en compte avec sérieux la forêt dans les documents d'urbanisme, au même titre que les autres activités.

UN ÉTABLISSEMENT DÉDIÉ À LA FORÊT PRIVÉE

Concernant les espaces forestiers, en France où 75% des forêts sont privées, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est l'établissement public à caractère administratif référent en la matière.

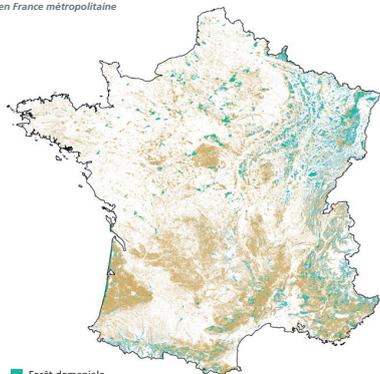
Les ART. R143-5, R153-6 ET R.113-1 DU CODE DE L'URBANISME précisent que le **CNPF doit être averti lors de la prescription d'un document d'urbanisme.**

Conformément à l'ART. L112-3 DU CODE RURAL le **CNPF doit être consulté lors de l'élaboration** en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers.

*Le CNPF accompagne
3,3 millions de propriétaires
pour mettre en valeur
12,6 millions d'ha de forêts.*



Répartition de la propriété forestière en France métropolitaine



■ Forêt domaniale
■ Autre forêt publique
■ Forêt privée

Part de la surface forestière privée par région administrative



Source : © IGN - Mémento de l'inventaire forestier 2020

RAPPEL :

Un document d'urbanisme n'a pas vocation à encadrer les pratiques de gestion forestière (choix des essences, modalités de traitement sylvicole...) qui sont encadrées ou réglementées par les dispositions du Code forestier car comme le prévoit expressément le premier alinéa de l'ART. L121-1 de celui-ci « La politique forestière relève de la compétence de l'Etat. ». Par ailleurs, comme en dispose ce même code (ART. L. 112-2), les propriétaires publics ou privés exercent sur leurs bois et forêts tous les droits résultant de la propriété et les gèrent dans le respect de la législation.

INFORMER
les personnes publiques
associées et le CRPF

PRESCRIPTION

Engagement des démarches

1/ LE DIAGNOSTICRecueil des données / rencontre avec les acteurs /
Recensement des enjeux pressentisIntégrer un diagnostic du milieu forestier (*voir Fiche N°4*)**2/ LE PROJET :****PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

- Donner les orientations générales des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et forestiers
- Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

PAS : Plan d'Aménagement Stratégique

- Établir des objectifs de développement et d'aménagement à 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent
- Rapprocher les politiques publiques par des approches transversales à travers les objectifs du PAS

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Identifier les outils favorables à la mise en valeur de l'environnement; notamment aux continuités écologiques et aux paysages (ex : document de gestion durable des forêts...).

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

- Détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique
- Définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires

**3/ RÉGLEMENTATION ET ZONAGE**

Quelles règles pour mettre en œuvre le projet ?

⇒ Localisation dans un document graphique (*voir Fiche N°6*)

- Localiser les zones N et y associer un règlement
- Encourager la gestion durable des forêts
- Intégrer la fonction économique des forêts, et pas uniquement son rôle environnemental

ARRÊT PAR DÉLIBÉRATIONConsultation des
personnes publiques associées et
personnes publiques consultées

Chambre d'agriculture, CRPF

Enquête publique

Fransylva, interprofession...

CONCERTATION : Chambre d'Agriculture, CRPF, Fransylva, Interprofession,...

CONSULTATION